
Procès Verbal Conseil Municipal du 30 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le *trente avril*.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 19 avril 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Vincent GISONI a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Budget primitif 2014
3. Vote des taux 2014
4. Vote des subventions 2014
5. Indemnités du Maire et des Adjointes
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7. Composition des commissions municipales
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Composition des comités consultatifs communaux
10. Questions diverses

N° 012-2014 : Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents :

- Le budget 2014 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	211408,03	211408,03
Investissement	269530,80	269530,80

N° 013-2014 : Budget primitif 2014 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents :

- Le budget 2014 ASSAINISSEMENT qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3882,55	3882,55
Investissement	0,00	0,00

N° 014-2014 : Vote des taux 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 :

- 12,01 % pour la Taxe d'Habitation
- 25,04 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 41,68 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

N° 015-2014 : Vote des subventions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'allouer les subventions 2014 de la façon suivante :

Article 6574

AC du Talou	31,00 €
Adapeim	31,00 €
ADMR les Vallons Boisés	170,00 €
ASC Charny	80,00 €
Centre Aéré de Bras sur Meuse	100,00 €
Les restaurants du Cœur	100,00 €
Souvenir Français	31,00 €
Collège de Thierville	50,00 €
Tennis Club les Pâquis	80,00 €
Les Amis du Musée Driant	300,00 €
L'office de Tourisme du Pays Verdunois	70,00 €
Terre d'histoire et de nature	
Onz'Fait Plaisir	80,00 €
Sidi Brahim	70,00 €
Usep Arc En Ciel	89,50 €

N° 016-2014 : Indemnité des adjoints à compter du 28 mars 2014

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23
- ✚ Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
- ✚ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- ✚ Considérant que la commune compte 160 habitants et qu'à titre indicatif le taux maximum en % de l'indice 1015 pouvant être alloué au Maire est de 6,6 %,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- L'indemnité allouée est de 6,60 % de l'indice 1015 avec date d'effet au 28 mars 2014.

N° 017-2014 : Indemnité du Maire à compter du 28 mars 2014

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23
- ✚ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal
- ✚ Considérant que la commune compte 160 habitants et qu'à titre indicatif le taux maximum en % de l'indice 1015 pouvant être alloué au Maire est de 17 %,

Le Conseil Municipal, décide :

- L'indemnité allouée est de 15,79 % de l'indice 1015 avec date d'effet au 28 mars 2014.

N° 018-2014 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
7. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
8. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
9. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

N° 019-2014 : Commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Madame Pierrette GAILLARD
- Monsieur Christian POIREZ
- Monsieur Natale INGUANTA

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Jean-Pierre RENAUX
- Madame Chantal NICOLAS
- Monsieur Vincent GISONNI

N° 020-2014 : Correspondant Défense

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense

Après en avoir délibéré, DESIGNÉ :

- Monsieur Christian POIREZ

N° 021-2014 : Déclassement du domaine privé vers le domaine public communal parcelle A 164

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

- Procède au déclassement d'office de la parcelle A164 du domaine privé communal
- Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée.

N° 022-2014 : Commission Communale des Impôts Directs

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian POIREZ	Jean-Paul GUININ
Pierrette GAILLARD	Bertrand ANTOINE
Sophie-Macre OWADENKO	Nicole BIGORGNE
Jean-Pierre RENAUX	Stéphane FANTIN
Natale INGUANTA	Cathy ZAKREWSKI
Martine MONTERAGIONI	Gabrielle MORETTO
Chantal NICOLAS	Marie Jo BAZART

Catherine AUBOIN	Sébastien ROBIN
Vincent GISSONNI	Raphaël BARA
Yvon NAUDIN	Luc VAN DE WOESTYNE
Benjamin NEUMER	Michel GRAMMACIONI
Priscilla VILLAIN	Corinne JACQUEMIN
Jean-Pierre OLIVIER, extérieur à la commune	Alain FRANCOIS, extérieur à la commune

N° 023-2014 : Vente véhicule Renault express 7431 sb 55

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le véhicule de la commune (Renault Express) immatriculé 7431 SB 55, nécessite des réparations trop importantes pour son utilité, et propose la vente de celui-ci en l'état, et précise que Monsieur Nicolas BOURSAUX serait intéressé.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente du véhicule Renault Express de la commune, immatriculé 7431 SB 55, à Monsieur Nicolas BOURSAUX
- De fixer son prix de vente à 300 euros (trois cents euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

N° 024-2014 : Location par la commune d'un local garage à Monsieur Olivier Jean-Pierre, à compter du 1er avril 2014 et pour une période de six mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le matériel de la commune est actuellement rangé gracieusement dans la grange d'un particulier, et qu'il convient de trouver une solution temporaire dans l'attente des travaux qui vont être réalisés sur le préau de la commune pour le fermer et le transformer en garage et atelier.

Il précise que Monsieur OLIVIER Jean-Pierre, propriétaire d'une maison non occupée, propose de louer le garage attenant, moyennant un loyer mensuel de 30 euros (trente euros) et pour une durée de six mois du 1^{er} avril 2014 au 30 septembre 2014.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'accepter de louer à Monsieur OLIVIER Jean-Pierre le garage sis à Vacherauville 8 rue du Colonel Driant, pour une durée de six mois (1^{er} avril 2014 – 30 septembre 2014), moyennant un loyer mensuel de 30 euros (trente euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 025-2014 : Commémorations du centenaire de la première guerre mondiale. Réédification de la croix des chasseurs de driant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune entretient la mémoire du Colonel Driant et de ses Chasseurs, tombés au Bois des Caures le 21 février 1916. Un jumelage vit 1996 avec la commune de Neufchâtel sur Aisne, village natal du Colonel.

Il précise que la commune souhaite s'engager dans les commémorations du centenaire de première guerre mondiale, en créant deux événements phares : le premier sous la forme d'une exposition et le second consacré à la réédification de la croix des Chasseurs.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'accepter ces événements dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale,
- De solliciter Monsieur Jean-Louis Dumont, député de la Meuse, pour l'octroi d'une subvention au titre des réserves parlementaires, pour la réédification de la croix des Chasseurs, à hauteur de 6000 euros, représentant 28,04% d'une dépense de 21395 euros HT
- D'accepter le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Réalisation d'une copie de la maquette en plâtre existant à la mairie de Vacherauville	18.895,00	Subvention Réserve Parlementaire Monsieur Jean-Louis Dumont, député de la Meuse	6.000,00	28,04%
Travaux d'aménagement du site recevant la statue	1.500,00	Mission Histoire Conseil Général de la Meuse	7.000,00	32,72%
Cérémonie d'inauguration	1.000,00	Autofinancement Commune de Vacherauville	8.395,00	39,24%
Total	21.395,00	Total	21.395,00	100,00%

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

<i>Catherine</i> <i>AUBOIN</i>	<i>Sandrine</i> <i>BAI</i>	<i>Pierrette</i> <i>GAILLARD</i>	<i>Vincent</i> <i>GISONNI</i>
<i>Natale</i> <i>INGUANTA</i>	<i>Martine</i> <i>MONTERAGIONI</i>	<i>Chantal</i> <i>NICOLAS</i>	<i>Sophie Macre</i> <i>OWADENKO</i>
<i>Christian</i> <i>POIREZ</i>	<i>Jean-Pierre</i> <i>RENAUX</i>	<i>Jean-Christophe</i> <i>VELAIN</i>	